

Editorial : *Éric Blachon, Secrétaire Général*

Les salariés sont à la croisée des chemins sur lesquels veulent nous emmener les candidats à l'élection présidentielle. Par expérience nous savons que les paroles n'engagent que ceux qui les écoutent. C'est dire si nous sommes prudents face à des programmes aux ambitions incertaines. Par nos statuts, l'organisation n'a pas vocation à soutenir telle ou telle candidature. Nous regardons cependant avec intérêt les impacts des offres politiques en débat. Certaines sont dangereuses pour notre protection sociale, les conditions de travail ou encore le niveau de rémunération décent pour vivre dignement. Les incertitudes de cette élection où s'affrontent des visions d'un monde social radicalement opposées doivent nous interroger dans le cadre statutaire de notre confédération. Notre indépendance ne peut pas souffrir d'ingérences ou d'initiatives douteuses. La Charte d'Amiens n'est pas qu'un étendard, c'est le texte fondateur qui singularise le syndicalisme Historique qu'incarne Force Ouvrière. Nous devons donc rester vigilants même si les revendications ne font pas de pose en période électorale. Que le futur Président de la République soit convaincu que nous continuerons à combattre la régression sociale qui est la conséquence des politiques nationales inefficaces menées depuis plus de 40 ans. Les cadeaux faits au patronat, à la finance ou aux rentiers l'ont été au détriment des salariés. Au nom de la productivité de l'Europe et de la Mondialisation nos politiques ont sacrifié les forces vives, celles qui créent la richesse. Comment alors s'étonner que la population défie un monde politique hors sol aveuglé par les ors de la république. Il y a une urgence sociale au risque d'une crise sociale majeure!

Les 2 prochains stages FO...

CHSCT : 11 AU 13 AVRIL 2017

Stage intensif et complet concernant le fonctionnement, le rôle, objectif du CHSCT.

STAGE ECONOMIQUE : 4 ET 5 MAI 2017

Les nouvelles formes de travail et leur influence sur les métiers de demain.

AFOC42

Bureaux de poste : l'épidémie de fermetures s'étend

Selon nos recoupements à partir de chiffres publiés par le groupe La Poste en différentes occasions, ce sont 404 bureaux qui ont fermé entre début 2016 et début 2017. Dans le même temps, le nombre de points postaux tenus par des commerçants (« relais poste ») ou par des mairies (« agences postales communales ») a augmenté de 541.

La loi oblige La Poste à maintenir 17 000 « points de contacts » sur le territoire, mais ne prescrit pas la forme que ceux-ci doivent prendre. En 2005, quelque 14 000 d'entre eux étaient de « vrais » bureaux de poste. Aujourd'hui, il en reste moins de 9 000, soit 51,4 % du total.

Si le transfert chez un commerçant permet un accès à des horaires élargis, il n'offre pas la totalité des services postaux : les services de la Banque postale (retraits, mandats, conseils...) ne sont généralement pas accessibles.

Et les syndicats de La Poste dénoncent régulièrement une « casse du service public », s'opérant au détriment de l'accompagnement des usagers les plus vulnérables.

Malgré la surprise des usagers face aux fermetures, le mouvement devrait s'accélérer. Dans un rapport publié au mois de décembre, la Cour des comptes, constatant la chute rapide du volume de courrier, invitait La Poste à « accélérer la transformation de bureaux de poste en zone urbaine »...

Source : <http://www.60millions-mag.com/2017/01/30/bureaux-de-poste-l-epidemie-de-fermetures-s-etend-10937>



**Convention 66 : synthèse 2017
Convention collective nationale des
établissements et services pour
personnes inadaptées et**

Licenciement

Les salariés licenciés bénéficient d'heures pour recherche d'emploi pendant leur préavis.

En effet, les salariés non-cadres ont droit à 2 heures par jour ou un jour par semaine.

Les salariés cadres quant à eux bénéficient de 50 heures par mois. Ils peuvent prendre ces heures pour recherche d'emploi en une ou plusieurs fois.

- Ces heures sont rémunérées uniquement en cas de licenciement.

Jours de congés pour ancienneté

En plus des 2,5 jours ouvrables que les salariés acquièrent par mois travail, ceux-ci ont droit à 2 jours ouvrables de congés par période de 5 ans d'ancienneté, dans la limite de 6 jours pour les salariés permanents.

Maternité

Les salariées enceintes ayant au moins 1 an d'ancienneté, ont droit à un maintien du salaire net pendant la durée du congé légal de maternité ou d'adoption.

Elles ont aussi droit à une réduction d'horaire de 10% à compter du 3ème mois de grossesse ou du 61ème jour de grossesse. Cette réduction du temps de travail ne doit pas entraîner une réduction de la rémunération.

Votre convention collective prévoit d'autres avantages, que ce soit des primes et indemnités (indemnité de sujétion, prime pour servitude d'internat) ou des avantages en nature tels qu'un logement ou un repas fournis par votre employeur. Pour connaître le montant de ces primes et avantages, n'hésitez pas à télécharger votre convention collective.

Source : <http://www.juritravail.com/Actualite/Convention-collective/Id/233061>